

**Commune de Passy**

**COMPTE RENDU**

**Conseil municipal - 31 juillet 2012**

**Ordre du jour du conseil municipal**

- 1 ▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement - 2011
- 2 ▪ Convention avec EDF pour le dévoiement d'une conduite d'alimentation en eau potable
- 3 ▪ Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets par la Commune de Passy - 2011
- 4 ▪ Fermeture d'un poste d'agent d'animation qualifié vacant à temps non complet
- 5 ▪ Création d'un poste d'animateur de centre de loisirs garderies périscolaires
- 6 ▪ Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- 7 ▪ Augmentation du temps de travail d'un poste d'entretien polyvalent des locaux
- 8 ▪ Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent de restauration
- 9 ▪ Baisse du temps de travail d'un poste d'agent de restauration
- 10 ▪ Détermination du taux de promotion des avancements à l'échelon special de l'échelle 6
- 11 ▪ Convention de recours au service de remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- 12 ▪ Autorisation dépôt Déclaration Préalable pour réhabilitation des tribunes du stade de Marlioz
- 13 ▪ Autorisation dépôt Permis de Construire pour réaménagement et extension hall d'entrée du bâtiment d'accueil de Plaine-Joux
- 14 ▪ Autorisation dépôt Permis de Construire pour construction d'un tunnel de stockage au Centre Technique Communal
- 15 ▪ Autorisation dépôt Déclaration Préalable pour extension de la buvette des Criques (local de stockage)
- 16 ▪ Majoration des droits à construire - modalités de concertation → délibération retirée de l'ODJ
- 17 ▪ Régularisation foncière de la rue des Prés Verts (parcelle G 2016)
- 18 ▪ Echange de terrains entre la SARL les Jacobins et la Commune de Passy (rue d'Anterne)
- 19 ▪ Servitudes de passage de canalisations au lieu-dit « les Soudans »
- 20 ▪ Aliénation des parcelles communales I 3268p et I 2591p2 au profit de M et Mme Niels Auffray → CM 5 août 2012
- 21 ▪ Convention de partenariat culturel entre la Cne de Passy et le lycée du Mont-Blanc R. Dayve → CM du 5 août 2012
- 22 ▪ Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement du carrefour de l'Aérodrome → CM 5 août 2012

**1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2011**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2011.

Ce rapport est mis à la disposition du Public, en Mairie.

**2/ Convention avec EDF pour le dévoiement d'une conduite d'alimentation en eau potable**

Dans le cadre d'un programme de maintenance nationale, EDF va remplacer la conduite forcée de la centrale de Passy afin d'améliorer la sûreté de ses installations.

Une partie du réseau AEP communal, cheminant dans la cour de la centrale de Passy, devra provisoirement être supprimé pendant la durée du chantier EDF. Il est donc envisagé de prolonger la canalisation existante depuis Saint-Denis jusqu'au Plan (environ 500 m).

Il est proposé une convention de partenariat financier entre EDF et la commune de Passy pour la réalisation de ces travaux de pose d'une colonne d'eau potable.

*EDF s'engage à participer pour les travaux de dévoiement du réseau AEP pour un montant global et forfaitaire de **32 000 € HT**. Le montant estimatif total de cette opération s'élève à **62 929,84 € HT**.*

Le conseil municipal approuve le projet de convention.

*Vote : unanimité*

### **3/ Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets par la Commune de Passy - 2011**

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le service public d'élimination des déchets par la Commune de PASSY pour l'exercice 2011.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie.

### **4/ Fermeture d'un poste d'agent d'animation qualifié vacant à temps non complet**

Le conseil municipal accepte la fermeture du poste vacant d'agent d'animation qualifié à temps non complet 75h00 créé par délibération n° 3 du 28/11/2002 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

### **5/ Création d'un poste d'animateur de centre de loisirs garderies périscolaires**

Le conseil municipal accepte la création d'un poste d'animateur de centre de loisirs garderies périscolaires ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

### **6/ Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique**

Le conseil municipal accepte l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88h00 créé par délibération n° 4 du 25 février 2010 à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

## **7/ Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien polyvalent des locaux**

Le conseil municipal accepte une augmentation du temps de temps de travail de 142h00 à temps complet du poste vacant d'agent d'entretien polyvalent des locaux ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 1 du 03/09/2009, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

## **8/ Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent de restauration**

Le conseil municipal accepte une augmentation du temps de travail de 131h00 à 145h00 du poste d'agent de restauration ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 20 du 16/06/2011, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

## **9/ Baisse du temps de travail d'un poste d'agent de restauration**

Le conseil municipal accepte la baisse de temps de travail de 97h00 à 89h00 du poste d'agent de restauration ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 20 du 16/06/2011, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Vote : unanimité*

## **10/ Détermination taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6**

La loi du 12 mars 2012 prévoit désormais la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque-là «réservé» aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

Le conseil municipal approuve l'institution du dispositif de taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial selon les modalités suivantes :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
Adjoints administratifs	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents sociaux territoriaux	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Auxiliaires de soins territoriaux	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoints territoriaux du patrimoine	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint territoriaux d'animation	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

*Vote : unanimité*

## **11/ Convention de recours au service de remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

La Commune peut faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour mettre à disposition des agents recrutés pour des besoins occasionnels (saisonniers, renforts, remplacement de titulaires indisponibles...).

Cette formule permet de limiter l'impact des allocations chômage sur la Commune qui est en auto-assurance.

La précédente convention signée en 2009 étant arrivée à échéance le 31 mars 2012, il convient de la renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012

Le conseil municipal approuve le projet de convention.

*Vote : unanimité*

## **12/ Autorisation dépôt Déclaration Préalable pour réhabilitation des tribunes du stade de Marlioz**

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section I n°1754-1973-1753-1972-1553-2686-3571-1974-1971 et section H 810-809-2631 lieudit « Le Communal de Marlioz », sur lequel sont édifiés plusieurs structures sportives dont le stade de Marlioz.

A ce jour, les tribunes du stade doivent être réhabilitées. Ces travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur de la construction puisque d'une structure bois les tribunes sont réhabilitées en béton. Ils sont donc soumis conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière à déclaration préalable.

Il est rappelé qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section I n°1754-1973-1753-1972-1553-2686-3571-1974-1971 et section H 810-809-2631 lieudit « Le Communal de Marlioz » appartenant à la Commune de Passy, d'une contenance totale de 61 500 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réfection des tribunes du stade de Marlioz.

*Vote : unanimité*

## **13/ Autorisation dépôt Permis de Construire pour réaménagement et extension hall d'entrée du bâtiment d'accueil de Plaine-Joux**

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section B n°959-972-963-962-961-964-965-1491-960-958-1490-970-966-969-968-967 sis Plaine-Joux d'en-haut, sur lequel a été construit le bâtiment d'accueil de la station.

A ce jour, ce bâtiment nécessite quelques travaux pour améliorer le fonctionnement des différentes structures qui s'y trouvent (services municipaux, réserve naturelle, office du tourisme, école de ski...) et particulièrement un réaménagement et une extension du hall d'entrée.

Une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section B n°959-972-963-962-961-964-965-1491-960-958-1490-970-966-969-968-967 appartenant à la Commune de PASSY en vue de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension du hall du bâtiment d'accueil de Plaine-Joux.

*Vote : unanimité*

#### **14/ Autorisation dépôt Permis de Construire pour construction d'un tunnel de stockage au Centre Technique Communal**

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section P n°669-666-663-660-1726 lieudit « Les Iles-Sud », sur lequel se trouve le Centre Technique Communal.

A ce jour, le bâtiment et ses annexes étant devenus trop exigus, il convient d'édifier un deuxième tunnel de stockage pour entreposer le matériel des services techniques. La future construction fera environ 200 m<sup>2</sup> pour une hauteur de 4,50 m.

Ces travaux sont soumis conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière à permis de construire.

Il est rappelé qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section P n°669-666-663-660-1726 lieudit « Les Iles-Sud » d'une contenance totale de 14 208 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune, afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.

*Vote : unanimité*

#### **15/ Autorisation de dépôt Déclaration Préalable pour extension de la buvette des Criques (local de stockage)**

La Commune de Passy a confié par un contrat de location gérance l'exploitation commerciale de la buvette des criques à Monsieur Jérémie FOUQUET, pour les saisons estivales 2011, 2012 et 2013.

Suite à un développement satisfaisant de l'activité durant la saison estivale 2011, les locaux s'avèrent trop exigus particulièrement pour le stockage des marchandises. Il paraît ainsi nécessaire de réaliser une légère extension (entre 18 et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol) en vue de créer un lieu de stockage plus adapté.

Ce type de travaux nécessite au regard du Code de l'Urbanisme le dépôt d'une déclaration préalable.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section P n° 1315 -1322-176-1316-1345 d'une contenance de 1648 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de PASSY de l'extension de la buvette afin de créer un local de stockage.

*Vote : unanimité*

#### **16/ Majoration des droits à construire – modalités de concertation → retrait de la délibération**

Le 25 juillet, l'Assemblée Nationale, conformément au Sénat, a abrogé la loi sur la majoration des droits à construire de 30%. La délibération n'ayant plus lieu d'être est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

#### **17/ Régularisation foncière de la rue des Prés Verts (parcelle G 1016)**

Le Rapporteur informe l'assemblée que la voie communale « Rue des Prés Verts » passe en partie sur des terrains appartenant à des propriétaires privés.

Madame Mauricette BERGAMELLI a sollicité la Commune afin de régulariser l'emprise de cette voie dont le tracé impacte la parcelle cadastrée section G n°1016 lui appartenant sur une surface de 121 m<sup>2</sup>, et estimé à 600 €.

Le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°1016p1 de 121 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Mauricette BERGAMELLI au prix de 660,00 euros,

*Vote : unanimité*

#### **18/ Echange de terrains entre la SARL les Jacobins et la Commune de Passy (rue d'Anterne)**

Le Conseil Municipal réuni le 2 février 2012 a autorisé M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession d'une partie des parcelles cadastrées section J n°2669 et J n°2670 correspondant à l'ancien tracé de la bédrière du Plateau d'Assy dans le cadre d'un échange de terrains.

La SARL les Jacobins a signé un compromis de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section J n°2682, 2684 et 2947 traversées par cette ancienne bédrière et a sollicité la Commune pour acquérir la partie du tracé séparant ses futures propriétés. En effet, elle envisage de réhabiliter l'ancien hôtel en logements, ce qui nécessite notamment la construction de places de stationnement couvertes.

En contrepartie, la Commune a proposé à la SARL Les Jacobins de faire un échange de terrains afin de conserver une bande de terrain le long de l'avenue d'Anterne sur la parcelle J 2684 pour la création ultérieure d'un éventuel aménagement routier.

Par conséquent, la Commune échange avec la SARL Les Jacobins les parcelles communales cadastrées section J n°2669p, 2670p, 1673p et 1670p pour une surface d'environ 109 m<sup>2</sup> avec les parcelles cadastrées section J n°2684p et 2682p d'une surface d'environ 109 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal approuve l'échange sans soulte, par convention, des parcelles communales cadastrées section J n° 2669p, 2670p, 1673p, 1670p au profit de la SARL les Jacobins avec les parcelles cadastrées section J n°2684p et 2682p appartenant à la SARL les Jacobins au profit de la Commune de Passy.

*Vote : unanimité*

### **19/ Servitudes de passage de canalisations au lieu-dit « les Soudans »**

La Commune a effectué des travaux de création d'un collecteur d'eaux usées au lieu-dit « Les Soudans » durant les mois de juin et de juillet 2012.

Ces travaux ont nécessité le passage de canalisations sur des parcelles privées.

Le conseil municipal approuve

- la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur la parcelle C 2306, estimée à 50,00 euros par le service des Domaines,
- la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur la parcelle C 1511, 1512 et 1972, estimée à 100,00 euros par le service des Domaines,
- la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur la parcelle C 1979 appartenant à Monsieur PERROUD Jean en échange de la réalisation des travaux de raccordement à l'égout du bâti rattaché à cette parcelle,
- la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée C 1505, en échange de la réalisation des travaux de raccordement à l'égout du bâti rattaché à cette parcelle,
- la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée C 2173, en échange de la réalisation des travaux de raccordement à l'égout du bâti rattaché à cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,

Vote

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : 5

*H. BOSSON – G. PERRIN – F. ALA – A. ROGER – A.M. BERLIOUX*

### **20/ Aliénation des parcelles communales I 3268p et I 2591p2 au profit de M. et Mme Niels Auffray**

Monsieur Pangalos donne lecture du projet de délibération.

Suite au débat entre élus de la majorité et de l'opposition, à la demande de Monsieur Alain ROGER Monsieur Le Maire autorise une suspension de séance à 9h25. Les élus présents du groupe « Mieux Vivre à Passy » reviennent dans la salle du conseil et annoncent leur décision de quitter la séance.

Messieurs A. ROGER - A.M. BERLIOUX - F. ALA - G. PERRIN - B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN - M. DUBY sortent de la salle du conseil municipal.

Le quorum n'étant plus atteint pour le vote des questions 20 - 21 - 22, en vertu de l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 30.

**21/ Convention de partenariat culturel entre la Commune de Passy et le lycée du Mont-Blanc René Dayve**

Report de la délibération - conseil municipal du 5 août 2012

**22/ Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement du carrefour de l'aérodrome**

Report de la délibération - conseil municipal du 5 août 2012

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire**

Report de la communication des décisions au conseil municipal du 5 août 2012